OUVERTURE D'UNE 6ème CLASSE A L'ECOLE JULES RENARD
DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Vu l'arrêté du 2 Mars 1988 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relatif à l'ouverture d'une classe élémentaire à l'école Jules Renard à compter de la rentrée 1988,

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir un programme d'investissement pour la mise en service d'une classe nouvellement aménagée dans l'école récemment construite et approuve les devis correspondants d'un montant T.T.C. de 3.803,98 F. ; sollicite une subvention départementale de 70 % sur un montant H.T. de dépenses de 3.207,40 F. au titre de l'équipement des classes nouvelles.

DOMMAGES GROUPE SCOLAIRE JULES RENARD

Suite aux désordres caractérisés par des fissurations du plafond et des cloisons de l'entrée constatées dans les locaux du groupe scolaire Jules Renard, les garanties de la police dommage ouvrage souscrite par la Mairie de Fléville lui sont acquises pour ce désordre.

Le Cabinet SARETEC a poursuivi ses opérations d'expertise en vue d'une réfection rapide des dommages.

La Caisse d'Assurance Mutuelle du bâtiment vient de notifier le résultat des investigations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un quitus établi à l'ordre de la Mairie de Fléville pour un montant T.T.C. de 10.847 f., et décide d'intégrer cette inscription au Budget Supplémentaire 1988.

INDEMNITES DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS
REVISION DU BAREME

Les lois des 30 Octobre 1886 et 19 Juillet 1889 imposent aux communes de fournir aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques un logement convenable. A défaut de satisfaire à cette obligation, les communes sont alors tenues de verser une indemnité représentative.

Le montant de cette indemnité est fixé par Monsieur le Préfet, Commissaire de la République après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

LES ECHOS DES CONSEILS MUNICIPAUX...

Monsieur le Maire rappelle ci-après le barème pour 1987 :

BENEFICIAIRES (article 2 du décret du 2 Mai)	SITUATION DE FAMILLE	ENFANTS A CHARGE	COMMUNE + 2 000 HABITANTS
Instituteurs ou directeurs d'école	Célibataire Veuf Divorcé	avec sans	927,50 742,00
	Marié ou vivant en concubinage	Indifférent	927,50

Le Conseil Municipal décide d'actualiser le montant des indemnités de logement des instituteurs pour 1988, en appliquant le taux d'évolution pour la dotation spéciale de l'Etat.

JUMELAGE FLEVILLE - ARMSHEIM

Monsieur BOULANGER indique à l'Assemblée que les contacts ont permis de rencontrer des élus et des habitants de Armsheim en République Fédérale Allemande.

Un protocole de jumelage est proposé, scellant les accords amicaux, sportifs et culturels des deux villes.

Il propose d'officialiser ces contacts par la signature d'une charte, en présence des représentants de la ville jumelle, les 24 et 25 Septembre prochain.

Le Conseil Municipal décide de donner son accord sur le Jumelage FLEVILLE-devant-NANCY avec ARMSHEIM, et de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 1988.

COMITE DE JUMELAGE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de favoriser, d'aider et de coordonner les échanges entre Fléville et toute ville jumelle, actuelle ou dans l'avenir, une Association dénommée "Comité de Jumelage" sera constituée par des Flévillois, élus ou représentants d'associations, engagés depuis l'origine dans la réussite du jumelage avec Armsheim.

Les statuts du Comité de Jumelage stipulent que le Conseil d'Administration est composé :

- de 4 membres de droit issus du Conseil Municipal
- d'un représentant par activité au sein de chaque association limité à 3 représentants par association
- d'un représentant de la Maison Franco-Allemande de Nancy
- 2 interprètes
- de 10 personnes élues parmi les membres actifs et habitant la Commune de Fléville.

Afin de constituer les instances dirigeantes de ce Comité, il est demandé au Conseil Municipal :

- de choisir, sur proposition de la Commission des Relations Publiques, les représentants du Conseil Municipal, au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

. Madame COLLIN Chantal
. Madame DERRIERE Mathilde
. Monsieur BOULANGER Alain
. Monsieur GURY Jean-Claude

Le Conseil Municipal accepte la candidature des Conseillers Municipaux proposés ci-dessus pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

CREATION D'UN EMPLOI DE FEMME DE SERVICE VACATAIRE A TEMPS INCOMPLET ET A TITRE EXPERIMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la décision d'ouverture d'une cantine scolaire dans les locaux communaux, la Municipalité a confirmé à l'Association pour la promotion et la gestion de la restauration collective, sa proposition consistant à apporter, outre les investissements et leurs amortissements, deux heures par jour cantine d'un personnel communal.

Il convient donc de créer un emploi temporaire à titre expérimental.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi temporaire de femme de service à titre expérimental, charge Monsieur le Maire de pourvoir ce poste et confirme qu'une dépense suffisante pour ce traitement est prévue au Budget Primitif 1988.

ATELIER DE TOURNAGE
ET SCULPTURE SUR BOIS
JOUETS ET MEUBLES (créations et réparations)

A. Moyaux

4, rue de Nabécor - 54000 NANCY
24, rue du Breuil - 54710 FLÉVILLE

Tél. 83.35.58.27
Dom. Tél. 83.54.93.04

FABRICATION SUR DEMANDE

Ouvert le samedi

RM 005 566 79 54

LES ECHOS DES CONSEILS MUNICIPAUX...

AMENAGEMENT CENTRE VILLE - CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Par délibération du 17 Décembre 1986, le Conseil Municipal a défini les mesures de concertation avec le public par la présentation de documents graphiques concernant l'aménagement du Centre Ville comprenant la création d'une place publique avec logements collectifs-locatifs ainsi que la construction d'un groupe scolaire.

Dans le cadre de cette concertation, il a été organisé une exposition de ces documents en Mairie de Fléville du 28 Septembre au 1er Octobre, ainsi que les 18 et 19 Décembre 1987. Durant cette exposition, un registre a été mis à la disposition du public afin que des observations éventuelles sur le projet puissent être consignées.

Au terme de cette exposition, une réunion publique a été organisée par la Municipalité le Jeudi 1er Octobre 1987 à 18 h.30 en Mairie, au cours de laquelle il a été répondu aux différentes questions ou observations exprimées par le public.

Un schéma d'intention remanié et approuvé par la commission de l'urbanisme est proposé à l'examen des Conseillers.

Ce schéma prend en compte un certain nombre d'observations formulées, tant par le Comité de Sauvegarde que par les habitants de la Commune.

A savoir (voir plan ci-dessous) :

- Diminution du nombre des logements
- Suppression des bâtiments situés face aux groupes scolaires
- Plus d'espace préservé pour le scolaire.
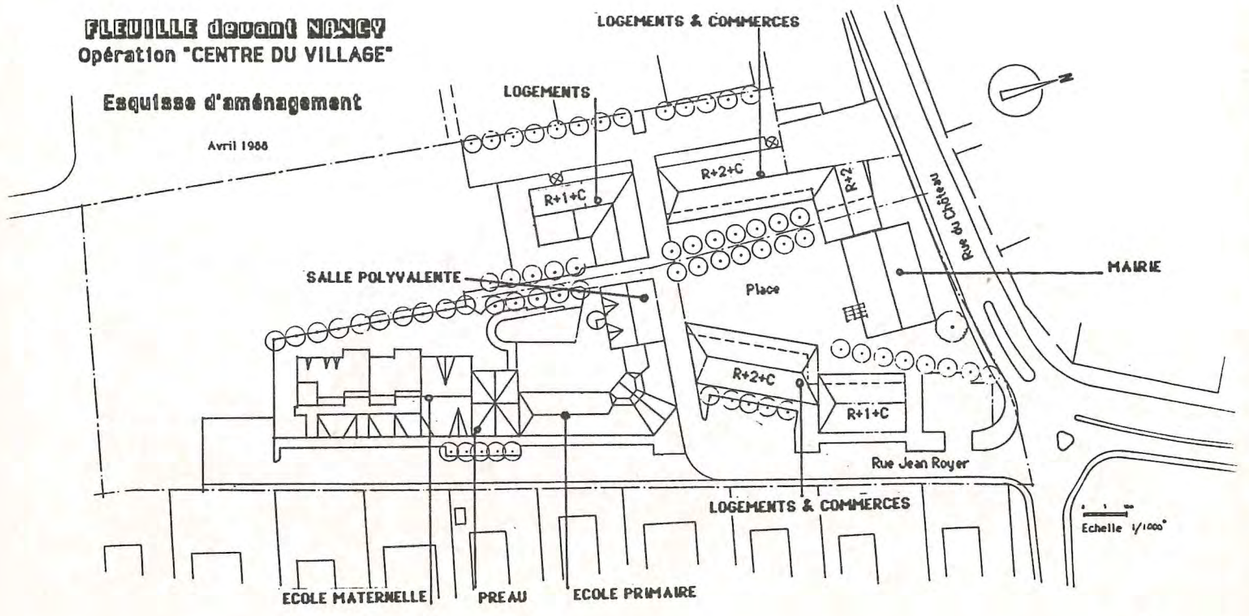
Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce nouveau schéma d'intention et décide d'associer un représentant du Comité de Sauvegarde à chaque consultation concernant ce projet.